

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 37


AUBERVILLIERS


N°057

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 19 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 13 mai 2022, s'est réuni Hôtel de ville à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Zakia BOUZIDI
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Maryse EMEL
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Madame Mizgin OZHAN
Madame Marie Amelie ANQUETIL
Madame Fatima YAOU
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR
Madame Nabila DJEBBARI

Madame Ling LENZI
Monsieur Jose LESERRE
Monsieur Samuel MARTIN
Madame Marie-francoise MESSEZ
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Pierre SACK
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Damien BIDAL
Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Katalyne BELAIR
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA

Secrétaire de séance : Patricia LOE

DGA Administration Générale/ Direction des Achats et Commande Publique/Commande Publique

OBJET : Adhésion de la collectivité au groupement de commandes dont Plaine Commune est le coordonnateur pour la passation d'un accord-cadre de création, entretien et contrôle des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jose LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-2 à 12, et L.1414-3,

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de création, entretien et contrôle des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols,

Vu la délibération n°28 du 24 mars 2022 relative au Budget principal de la Ville d'Aubervilliers ;

Considérant le recours à un groupement de commandes pour la passation d'un marché de création, entretien et contrôle des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols, avec les villes d'Aubervilliers, Stains, Villetaneuse, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, L'Île-Saint-Denis et Saint-Ouen (uniquement sur le lot 3),

Considérant l'intérêt pour la ville d'Aubervilliers de participer à ce groupement,

Considérant qu'il est proposé que l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune soit le coordonnateur du groupement de commandes, pour la préparation, la passation, la signature et la notification des marchés.

Considérant que chaque membre du groupement se chargera de l'exécution des prestations qui lui sont propres,

Considérant que le marché de création, entretien et contrôle des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols sera conclu pour une durée ferme de 4 ans et prendra la forme d'un accord-cadre monoattributaire à bons de commande,

Considérant que le marché sera alloué en quatre lots comme suit :

- Lot 1 : Entretien, réhabilitation, maintenance, intervention sur les clôtures et

fourniture des pièces détachées sur le territoire du Secteur SUD (Saint-Denis, Ile-Saint-Denis et Saint-Ouen)

- Lot 2 : Entretien, réhabilitation, maintenance, intervention sur les clôtures et fourniture des pièces détachées sur le territoire des Secteurs NORD et EST (Aubervilliers, La Courneuve, Epinay-sur-Seine, Pierrefitte, Villetaneuse, Stains).
- Lot 3 : Création des aires de jeux et équipements sportifs et fournitures des équipements neufs.
- Lot 4 : Contrôle des aires de jeux et équipements sportifs, veille et formation réglementaire.

Considérant que la ville d'Aubervilliers souhaite adhérer aux lots 2, 3 et 4 dudit groupement,

Considérant que chaque membre du groupement assurera le financement des prestations qui lui sont propres,

Considérant qu'il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur,

Considérant que le groupement prendra fin à la signature et à la notification de chacun des marchés par le coordonnateur du groupement,

Adoption à l'unanimité par 49 pour , 2 se sont abstenus(Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC)

DELIBERE :

APPROUVE l'adhésion de la collectivité aux lots 2, 3, 4 au groupement de commandes pour la passation d'un marché de création, entretien et contrôle des aires de jeux, équipements sportifs ludiques et sols pour une durée de quatre ans fermes.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive dudit groupement et tout document afférent.

APPROUVE la désignation de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune comme coordonnateur du groupement de commandes, et d'autre part la désignation de sa Commission d'Appel d'Offres en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, selon ses propres règles, à passer, signer et notifier le marché pour le compte des membres du groupement.

DIT QUE le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 01/06/22
Accusé en préfecture :
93-219300019-20220519-lmc124636-DE-1-1
Publiée le : 01/06/22
Certifiée exécutoire : 01/06/22

Le Maire,

Karine FRANCLET

